

## **Santé et sécurité au travail — Obligations en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail**

La loi sur la santé et la sécurité au travail exige des employeurs qu'ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes sur leur lieu de travail. Cela inclut :

- fournir et maintenir un environnement de travail sans risque pour la santé et la sécurité
- fournir aux travailleurs des équipements adéquats et accessibles pour exercer leur travail ; et
- surveiller les conditions de travail et la santé des travailleurs afin de prévenir les maladies ou les blessures.

### **Obligation envers les travailleurs**

Vous avez le devoir d'assurer la santé et la sécurité de vos travailleurs. Vous devez éliminer les risques d'exposition au COVID-19 ou, si cela n'est pas possible, minimiser ces risques autant que possible.

Vous pouvez protéger les travailleurs contre le risque d'exposition au COVID-19 en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- permettre aux employés de travail à domicile
- exiger des travailleurs qu'ils pratiquent la distanciation physique et respectent les mesures d'hygiène
- obliger les travailleurs à rester à la maison lorsqu'ils sont malades ;
- effectuer un nettoyage régulier et en profondeur du lieu de travail

### **Devoir envers les autres personnes sur le lieu de travail**

Vous devez vous assurer que le travail de votre entreprise ne met pas en danger la santé et la sécurité d'autres personnes, comme les clients les visiteurs.

Protéger les autres contre le risque d'exposition au COVID-19, par exemple en les obligeant à :

- pratiquer la distanciation sociale, notamment par le biais de livraisons et des paiements sans contact

- respecter les mesures d'hygiène, et
- rester à l'écart du lieu de travail, à moins que leurs fonctions ne soient essentielles.

## **Obligation d'entretenir le lieu de travail et les équipements**

Vous devez prendre soin votre lieu de travail pour vous assurer qu'il ne met pas les travailleurs et les autres personnes à risque de contracter le COVID-19.

Maintenir un environnement de travail sûr, par exemple en mettant en place les mesures suivantes :

- nettoyer le lieu de travail régulièrement et en profondeur
- modifier la disposition du lieu de travail pour permettre la distanciation physique ;
- limiter le nombre de personnes sur le lieu de travail.

Vous devez également fournir des équipements adéquats dans votre lieu de travail, y compris :

- des stations de lavage des mains avec savon, eau et serviette en papier
- du désinfectant pour les mains dans les endroits où il n'est pas possible pour les travailleurs de se laver les mains, et
- des salles du personnel propres et permettant de maintenir la distanciation physique.

Prévoyez des pauses régulières pour permettre aux travailleurs d'utiliser les équipements, et notamment de se laver les mains.

## **Obligation de fournir des informations, une formation, des directives et une supervision**

Vous devez fournir à vos travailleurs les renseignements ou la formation nécessaires pour les protéger contre le risque d'exposition au COVID-19 lié à leur travail.

Cela peut comprendre :

- des conseils sur le lavage des mains
- des formations sur la façon d'installer et d'utiliser tout équipement de protection individuelle nécessaire
- des formations au nettoyage et à sa fréquence
- des instructions sur la façon de travailler en sécurité depuis son domicile

- obliger le personnel rester à la maison en cas de maladie

## **Obligation de consultation**

Vous devez consulter les travailleurs sur les questions de santé et de sécurité liées au COVID-19 et donner aux travailleurs la possibilité d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations. Tenez compte du point de vue des travailleurs et informez-les des résultats de la consultation.

Consultez les travailleurs :

- lorsque vous effectuez une évaluation des risques
- lorsque vous prenez des décisions sur les mesures de gestion des risques, comme le travail à domicile ou certaines restrictions sur le lieu de travail pour assurer la distanciation sociale.
- lorsque vous prenez des décisions concernant les équipements de travail ;
- lorsque vous proposez d'autres changements susceptibles d'affecter à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Vous devez suivre les procédures de consultation convenues. Si des représentants de la santé et de la sécurité sont présents dans votre entreprise, vous devez également les inclure dans la consultation.

## **Plus d'informations**

Pour plus d'informations sur le COVID-19 et la santé et la sécurité au travail, consultez le [site Web de Safe Work Australia](#).